

Projet de travaux à remettre à votre gardien

Nom _____

N° de logement _____

Date _____

Adresse _____

Votre projet

Je souhaite réaliser dans
mon appartement
les travaux qui concernent :

- l'entrée
- le séjour
- la chambre
- la salle de bains
- la cuisine
- autre

Descriptif des travaux



Décision de l'Opac de Paris

Accord

Refus

Pour votre information

Locapacte
DES ENGAGEMENTS POUR LE CONFORT DE VOTRE APPARTEMENT

Les travaux d'embellissement suivants

ne nécessitent pas d'avertir votre Direction Territoriale :

- changement de moquette ou de revêtement de sol (matériaux identiques),
- remplacement de papiers peints,
- réfection des peintures murales,
- installation d'étagères, de placards...

Les travaux qui entraînent des modifications dans le logement doivent être réalisés avec l'accord préalable de la Direction Territoriale :

- remplacement d'équipement (radiateur, robinetterie, évier...),
- parquet flottant,
- pose de carrelage,
- hotte aspirante ou ventilation supplémentaire,
- installation de véranda...

Travaux interdits

- pose de faux plafond ou de dalles de polystyrène,
- suppression ou ouverture dans une cloison,
- suppression d'équipements dans le logement (volets, robinets),
- création d'une pièce supplémentaire,
- pose de crépis muraux,
- fermeture de balcon.

Conseil

Avant d'engager des travaux, relisez les conseils dans votre livret « Bienvenue ».